



Département de la GIRONDE  
 Arrondissement de LIBOURNE  
 Canton des Coteaux de Dordogne  
 Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,  
 Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,  
 Le vendredi de 08h30 à 12h00  
 Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril 2025 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, réunit sous sa présidence, qui vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui présente un excédent de fonctionnement de 404 843,60€ en section de fonctionnement et un excédent de 124 734,25€ en section d'investissement.

Il précise qu'avant de passer à l'examen du budget primitif 2025, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

#### **1 - Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Recettes de l'exercice :		811 932,22
Dépenses de l'exercice :		692 830,66
Résultat de l'exercice :		119 101,56
	Excédent	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	:	285 742,04
	Excédent	
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	:	<b>404 843,60</b>

#### **2 - Résultat de la section d'investissement à affecter**

Recettes de l'exercice :		271 023,10
Dépenses de l'exercice :		115 051,64
	Excédent	
Résultat de l'exercice :	:	155 971,46
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	-31 237,21
	Excédent	
<b>Résultat de clôture à affecter (D001) :</b>	:	<b>124 734,25</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		91 500,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		20 000,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	Déficit :	-71 500,00
	Excédent	
<b>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</b>	:	<b>53 234,25</b>

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

033-213301948-2025\_10-DE

A G E D I

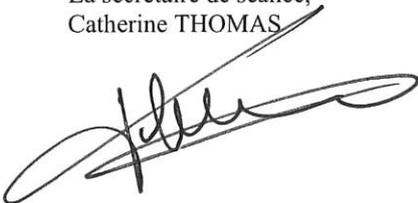
**3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat d'exercice cumulé</b>		<b>529 577,85</b>
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investi. ( recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve : ( recette budgétaire au compte R 1068)		0,00
	SOUS TOTAL (1068)	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)		<b>404 843,60</b>
	TOTAL :	
<b>Résultat déficitaire en report en compte débiteur</b>		0,00
<small>(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonct. D 002)</small>		

**Délibération n°2025\_10****N° d'ordre : 2025-10-04-02****Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :****✚ Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0****APPROUVE** l'affectation des résultats du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :**Et de la publication sur le site internet de la commune le :*La secrétaire de séance,  
Catherine THOMAS


Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Claude NOMPEIX
